RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Procuration	**4**
Votants	**18**

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire

.....

Date de la convocation : 22/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 22/07/2026
Date d'affichage de la délibération : 31/07/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSES Lucie, MR SOS Aurélien, MR PERQUIS Christophe, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MME CHANSAREL Frédérique

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MME CHANSAREL Frédérique, Mme GUIBAL Laurence à MME MOËNNARD Charlotte, MME JEULIN-CARREY Florence à MME GLEYSES Lucie, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva à MME RIVOIRE Marion

Était excusé : MR JAIME Emmanuel

Mr Anthony BECAÏS a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026-79 Délibération autorisant la création de six postes d'adjoints d'animation, et d'un poste d'adjoint technique, non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 6 postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 dans le service Enfance Jeunesse.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique pour l'année scolaire 2026/2027.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance/jeunesse. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoints d'animation, adjoint technique).

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- de créer 6 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2026/2027 (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027)

- De créer 1 poste d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet pour l'année scolaire 2026/2027 (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027)

Madame la Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois sont prévues au Budget Prévisionnel 2026

- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

18

- VOIX POUR

- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Anthony BECAÏS

La Maire,
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)